PAS DE CENTRALE EN BASSE AUTOMNE
www.pasdecentrale.fr

Association adhérente du ROSO

Mesdames Messieurs les Commissaires Enquêteurs
PLUIH de l'ARC

Le 25 juin 2019

Objet : CONTRIBUTION A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLUI DE L'ARC

Déposée sur le registré dématérialisé

Mesdames Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Notre association a pour objet la protection de l'environnement et des espaces naturels, eau, air, sols, paysages et cadre de vie, de veiller à l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire et de l'urbanisme, dans la région de la Basse-Automne et les communes aux alentours.

A ce titre nous apportons par la présente notre contribution à l'enquête publique sur le PLUIH de l'ARC.

Préambule :

En ces périodes d'effondrement de la biodiversité que plus personne ne peut désormais ignorer, sa protection doit être l'axe de travail premier de tout projet d'urbanisme ou d'aménagement du territoire, dans l'intérêt bien compris des populations humaines d'aujourd'hui et des générations à venir.

Nous sommes dès lors quelque peu surpris que cet enjeu n'arrive que dans l'axe 3 du PADD, et d'autre part qu'après des décennies d'extension urbaine et de grignotage des terres agricoles et espaces naturels, l'ARC présente à nouveau des objectifs d'artificialisation des espaces forestiers, naturels et agricoles (page 38 du PADD). Jusqu'où irons-nous si chaque plan d'urbanisme continue à restreindre les espaces à protéger ? Compte-tenu de l'historique un bon objectif ne serait-il pas au contraire d'engager la démarche inverse et restituer des terres artificialisées ? A tout le moins, le territoire ne manque pas de zones industrielles existantes mal exploitées ou sous-utilisées, en particulier dans la vallée de l'Automne (Verberie, Saintines, Béthisy-St-Pierre), sur lesquelles tout l'effort devrait porter en priorité, statut administratif et concentration des investissements pour les réhabiliter.

Néanmoins nous ne pouvons qu'être d'accord avec l'objectif 2 de l'axe 3, « Préserver l'espace naturel, agricole et forestier »

Citons-en quelques passages clefs :

- *« la vallée de l'Oise s'inscrit dans le plus vaste continuum forestier fonctionnel depuis les portes de Paris jusque dans les Ardennes. De ce fait, l'ARC constitue un maillon essentiel de ce continuum en tant qu'espace de jonction entre 2 réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur à l'échelle européenne (forêts d'Halatte au sud-ouest et de Compiègne-Laigue) »*

- *« renforcer la protection des continuités boisées ou forestières qui sont notamment essentielles pour la grande faune (mais pas seulement) entre les grands massifs forestiers et boisés situés sur des espaces sous pression urbaine, notamment au niveau <…> de l'Automne au niveau de Verberie, St-Vaast-de-Longmont et Saintines, en renforçant les démarches de gestion et de mise en valeur de ces espaces de liaison stratégiques pour la grande faune mais rendus vulnérables en dehors des protections existantes (réserves biologiques…) »*

- renforcer la préservation des milieux humides selon le principe *« éviter (autant que possible), (sinon) réduire, (voire) compenser »,*

- et aussi à l'objectif 5 : *« s'adapter aux risques d'inondation »,* bien que cet objectif mériterait largement d'être plus développés dans le PADD au vu des risques croissants directement liés à l'urbanisation galopante des fonds de vallée du territoire ces dernières décennies.

Hélas : derrière cette série de louables objectifs, le passage à l'acte semble quelque peu difficile dans le PLUI de l'ARC, et les projets de zonage sur certains secteurs n'y répondent en rien.

C'est ainsi que le PLUIH envisage d'étendre l'urbanisation à des secteurs de protection de la faune et de la flore (ZNIEFF type 2, voire ZNIEFF type 1, ou ZICO). Il semblerait que les concepteurs du PLUI soient restés à l'écart des médias qui ne cessent de nous alerter sur le déclin catastrophique du nombre d'espèces et notamment d'oiseaux en France.

Ainsi c'est le cas :

- à Verberie de la parcelle cadastrale A088 affectée en zonage 1AUem,
- à Béthisy-St-Pierre, zonage 2AU et 1AUR4,
- à Saintines, zonage 1AUV2
- à Néry, zonage 1AUV4

Dans l'intérêt général les zones de protection de la faune et des oiseaux en particulier ne peuvent faire l'objet d'aucune réduction, mais bien contraire d'un renforcement et d'une extension.

Citons aussi les zonages de type AU en zone humide, comme à Saintines, Béthisy-St-Pierre, Béthisy-St-Martin, et puis à Verberie sur le secteur emblématique de la Main-Fermée sur lequel nous faisons ci-après un focus spécifique

Sur Verberie nous avions déjà inscrit une contribution dans le cadre de la concertation, vous pourrez utilement vous y reporter, nous avons été quelque peu étonnés de n'en voir strictement aucune prise en compte dans le projet tel qu'il a été arrêté.

De ce fait, nous émettons un **avis défavorable** sur le PLUIH de l'ARC.

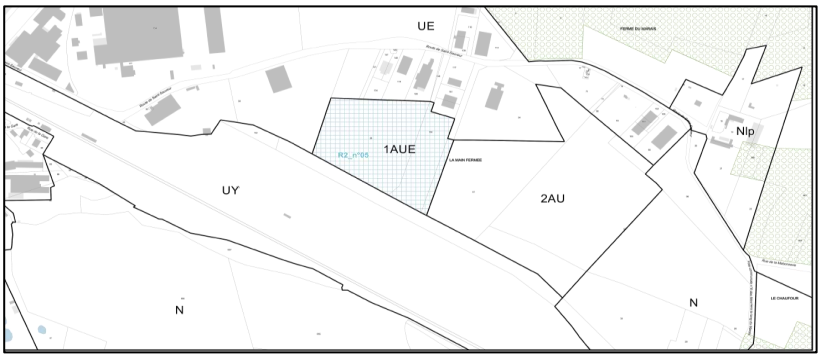
* * *

La **Main-Fermée** est depuis des décennies identifié comme un secteur exceptionnel au plan écologique, essentiellement en tant que zone humide et comme maillon incontournable du biocorridor majeur cité ci-dessus. Pour autant le secteur fait l'objet d'une pression à l'urbanisation au travers du projet d'extension de la zone AU inscrite au PLUI arrêté de l'ARC (zones 1AUE et 2AUE).

1. Ce caractère de zone humide a été validé dans le SAGE de l'Automne approuvé en 2015.

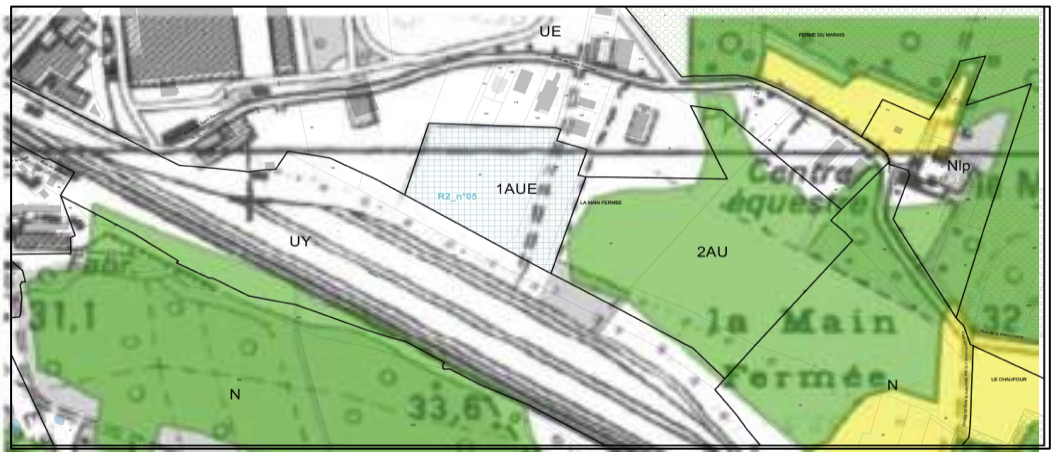
Il suffit de superposer la carte issue du règlement graphique du PLUI et celle des zones humides du SAGE pour se rendre compte que le caractère de ces zones humides n'a pas été pris en compte dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser : rappelons que dans cette séquence, Eviter est prioritaire.





Zones humides validées par le SAGE **+** Règlement graphique PLUI sur Verberie

=



Le secteur 2AU se déploie en totalité sur le secteur zone humide avéré. Cet empiètement important sur les zones humides est de toute façon bien identifié dans le document « TOME 3 – EVALUATION ENVIONNEMENTALE » page 24.

Le fait qu'un zonage 2AU implique une réflexion plus tard dans l'aménagement n'est en rien satisfaisant. Le secteur doit être protégé dès aujourd'hui de manière durable.

Sachant que le SAGE de l'Automne impose que les zones humides détruites, à condition qu'il s'agisse d'un projet d'intérêt général et qu'il n'a pas été possible d'appliquer les séquences Eviter – Réduire, ce qui resterait toujours à démontrer, doivent faire l'objet d'une compensation à hauteur de 150 % au sein même de la Vallée de l'Automne, il parait fort peu probable que cette zone puisse un jour être urbanisée.

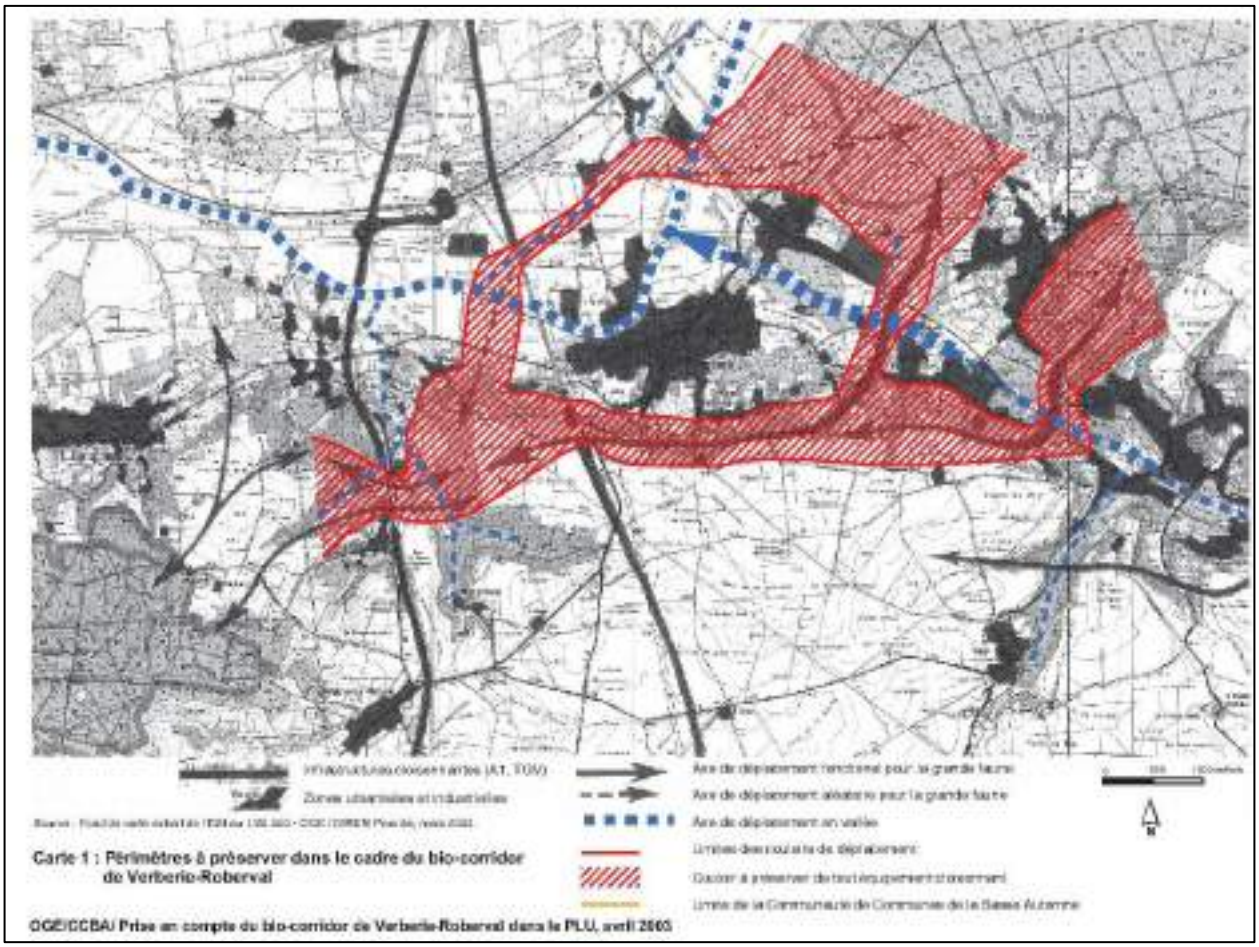
En conséquence, plutôt que de faire peser une menace sur ce secteur à haute valeur écologique (voir plus loin), celui-ci doit au contraire être sanctuarisé en zone N.

2. La Main-Fermée : l'enjeu de la continuité écologique

Comme cela a bien été identifié dans le document « TOME 2 -ETAT INITAL DE L'ENVIRONNEMENT », pages 38 et 39, ainsi que dans l'objectif 2 de l'Axe 3 du PADD, le secteur de la Main-Fermée est le lieu de passage d'une continuité écologique d'importance majeure.

Comme il est précisé page 39, l'étude OGE de 2011 montrait que cette branche rive gauche de l'Oise est la seule qui subsiste, alors qu'à l'origine une branche passait par la rive droite.

Nous fournissons ci-dessous la cartographie issue d'une précédente étude OGE datant de 2003 dans laquelle la branche rive droite était encore représentée :

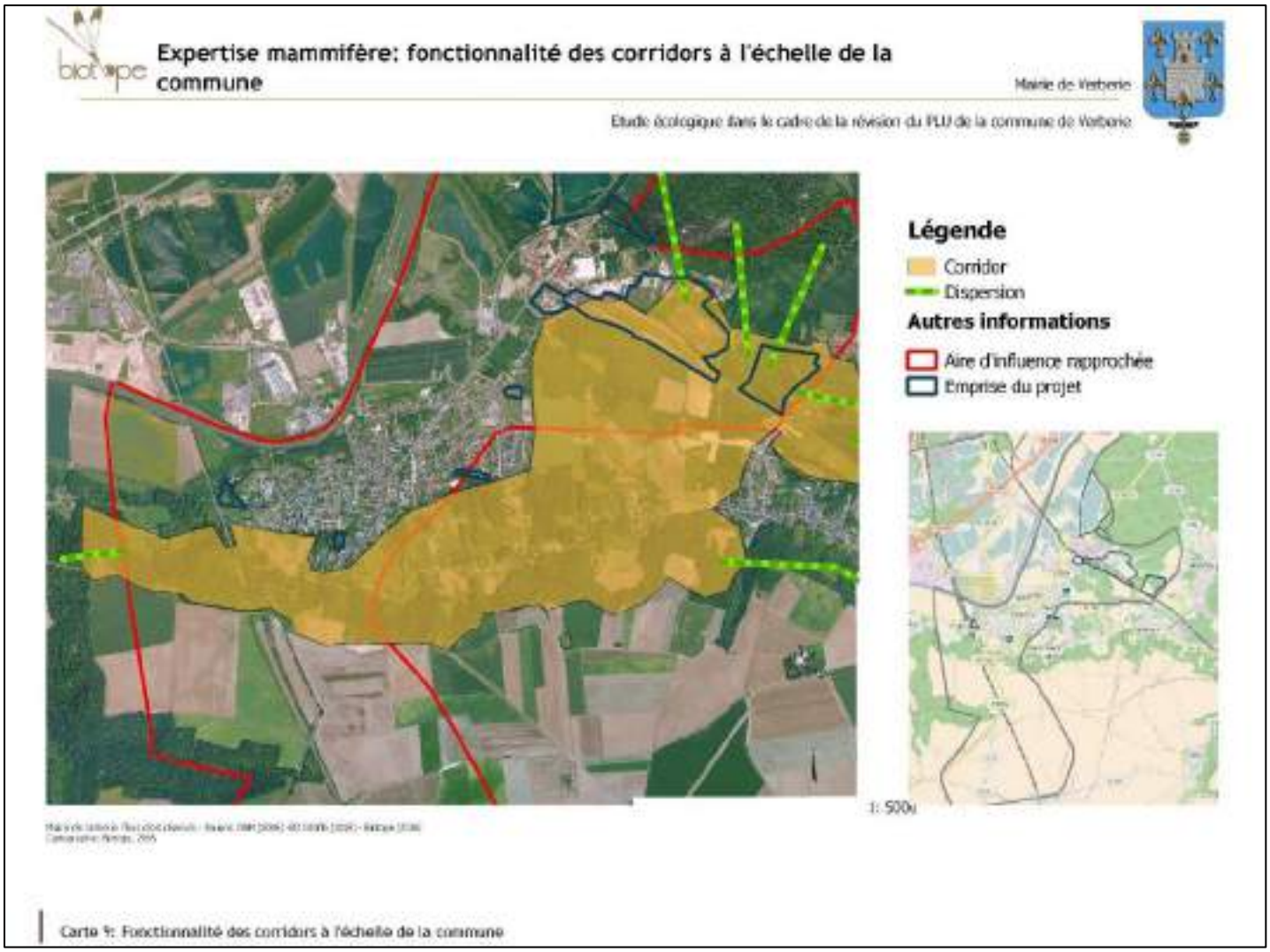


L'urbanisation sur Longueil-Ste-Marie a définitivement coupé la branche rive droite, le secteur rive gauche est donc stratégique, et il convient de préserver voire restaurer toute sa fonctionnalité.

La cartographie présentée page 38 et le projet de zonage induisent deux biais grossiers :

1°) laisser entendre que le biocorridor est un couloir suffisamment étroit pour que finalement la zone conservée en N à l'est de la Main-Fermée supporterait seule le passage de la faune.

C’est bien évidemment faux, et comme le montre l’étude environnementale BIOTOPE menée en 2016 par la commune de Verberie dans le cadre de la révision de son PLU, la zone de passage est beaucoup plus large et diffuse :



Carte 9: Fonctionnalité des corridors à l'échelle de la commune

Le passage de la faune est clairement mis en évidence sur un secteur très large de la Main-Fermée, recouvrant les secteurs 1AUe et 2AUe du zonage prévu.

C’est d’ailleurs aussi ce que montrent nos propres relevés effectués dans le cadre de l’activité du ROSO dont nous sommes adhérents. Nous produisons le courrier du 13 juin 2006 transmis par le ROSO au sous-préfet de Senlis, qui met en évidence (photos en son annexe 4) la répartition des traces d’animaux sur l’ensemble de la Main-Fermée.

(Annexe 1 : courrier du ROSO au sous-préfet le 13 juin 2016)

La représentation étroite du biocorridor telle que décrite dans l’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT, tel un long ruban de largeur toujours identique, reprise mécaniquement de la cartographie du SCoT du SMBAPE dont dépend Verberie, n’est que l’expression d’un schéma théorique qui ne correspond en rien à la réalité de terrain.

La zone N ne saurait à elle seule maintenir la fonctionnalité du biocorridor. L’urbanisation sur les secteurs 1AUE et 2AUE impacterait directement sa fonctionnalité en rétrécissant à outrance les possibilités de passage.

2°) autre biais : laisser entendre que la perturbation d’un biocorridor résulterait seulement de sa coupure sur son trajet théorique, tenant pour négligeable l’impact des perturbations apportées au voisinage.

Bien évidemment la proximité de bâtiments, de circulation humaine et automobile, le bruit, d'odeurs non naturelles, les éclairages nocturnes, sont autant de facteurs perturbant le passage de la faune.

Ce phénomène a été bien identifié par les autorités à plusieurs reprises.

C'est ainsi que le 1er juin 2016 le préfet de l'Oise annule le permis de construire délivré à la société Yfregie pour la construction d'une centrale à gaz *« Considérant que la dite zone est située à proximité quasi immédiate du biocorridor de Verberie qui assure la continuité écologique entre les forêts d'Halatte et Compiègne ».*

C'est l'occasion pour le préfet de rappeler la nature stratégique de cette continuité écologique : *« Considérant que le biocorridor de Verberie est un point de passage obligé entre les massifs d'Halatte et de Compiègne qui constituent les chainons principaux dans l'Oise d'un continuum forestier s'étendant sur 120 km de la forêt de l'Isle Adam dans le Val d'Oise jusqu'à la forêt e St-Gobain dans l'Aisne ».*

(Annexe 2 : arrêté préfectoral du 1er juin 2016)

De même le 15 novembre 2011, le Tribunal Administratif d'Amiens retire son autorisation ministérielle d'exploiter à la société Yfregie au motif qu'elle projette une installation de production d'électricité *« à environ 300 mètres du corridor écologique de Roberval-Verberie qui constitue un corridor de circulation de la faune majeur à l'échelle régionale et nationale »*.

(Annexe 3 : jugement du 15/11/2011 autorisation d'exploiter)

Ou encore, en date du 8 mars 2010, le Tribunal Administratif d'Amiens suspens en référé l'exécution de la décision du conseil municipal de Verberie du 19 octobre 2009 de modifier son PLU pour accueillir la centrale électrique Yfregie *« considérant que le moyen tiré de ce que le conseil municipal aurait entaché d'une erreur manifeste d'appréciation sa décision de créer une zone 1AUe destinée à accueillir une centrale de production d'électricité à proximité du corridor écologique évoqué plus haut…etc.. »,* et ce alors même que (page 5 du jugement) la commune de Verberie fait valoir *« que l'erreur manifeste tant au regard des impacts du projet sur le biocorridor qu'au regard de ses impacts paysagers n'est pas démontré alors que, d'une part une distance d'au moins 300 m sépare l'emprise du projet de la lisière de la forêt au sein de laquelle se situe majoritairement le biocorridor litigieux et que d'autre part l'architecture et l'aménagement du projet favorisera son insertion paysagère ».*

(Annexe 4 : jugement du 08/03/2010 référé suspension)

Mêmes considérants et même sanction dans la décision du Tribunal Administratif d'Amiens qui par jugement le 15 novembre 2011 annule la révision simplifiée du PLU de la commune de Verberie.

(Annexe 5 : jugement du 15/11/2011 annulation révision du PLU)

Jugement confirmé en appel le 13 juin 2013, la cour administrative d'appel ajoutant que ce corridor *«qui constitue une des rares zones d'échange subsistant entre les massifs d'Halatte et de Compiègne <..> présente un intérêt majeur pour les écosystèmes notamment au plan local et interrégional »* , « que le projet d'implantation et de zonage qui le permet ont notamment reçu un avis défavorable à deux reprises du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Picardie, ainsi que du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ». Considérant enfin que *« l'éloignement de l'usine par rapport à la zone de passage de la grande faune et diverses autres mesures de réduction de l'impact du chantier et de l'installation, cet ensemble de précautions ne suffit pas à garantir durablement la fonction même du biocorridor dont la pérennité constitue un enjeu environnemental majeur »*

(Annexe 6 jugement du 13/06/2013 annulation PLU en appel)

Il existe d'autres décisions encore plus anciennes concernant le secteur Main-Fermée.
Nous produisons le courrier du Préfet de Région Picardie à l'association AP3F, en date du 7 février 2002, par lequel le Préfet affirmait la nécessité de préserver le biocorridor de Verberie, déplorant que la commune de Verberie ait approuvé son PLU le 19 décembre 2001. Nous produisons aussi le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens du 3 juin 2002 suspendant la délibération du 19 décembre 2001 par laquelle la

commune de Verberie approuvait son PLU qui prévoyait un biocorridor réduit à un couloir, donc perdant toute sa fonctionnalité.

(Annexe 7 : courrier du préfet de Région du 7 février 2002
Annexe 8 : jugement du 3 juin 2002 annulation PLU)

La jurisprudence est donc constante dans l'annulation des projets d'urbanisme qui, sans pour autant couper son trajet tel que représenté sur une cartographie forcément restrictive et théorique, impactent cette continuité écologique stratégique par des perturbations apportées à son voisinage.

3. La Main-Fermée : une richesse écologique exceptionnelle

Zone Humide, biocorridor, la Main-Fermée est un secteur d'une exceptionnelle richesse écologique. En page 41 du document « TOME 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT » est affiché un tableau montrant que Verberie peut s'enorgueillir d'être dans le peloton de tête des communes de l'ARC en termes de nombre des espèces animales et végétales protégées.

Où se situent donc ces espèces à enjeux ?

L'étude environnementale BIOTOPE exécutée en 2006 sur la commune de Verberie réalise un focus spécifique du secteur de la Main-Fermée (dit secteur 5 nord) sur 48 pages (153 à 190). La conclusion avancée page 188 est sans appel : *« Le secteur No 5 nord est sans doute le plus riche et diversifié de tous les secteurs expertisés »,* et précise le décompte des espèces à enjeu et protégées.



BIOTOPE confirme par ailleurs en page 190 le caractère Zone Humide de l'essentiel du secteur…

….et affiche en page 189 une carte de synthèse des enjeux entièrement colorée de «rouge », soit un « degré d'enjeu fort » sur l'intégralité de ce secteur.



Citons enfin quelques extraits des conclusions générales du rapport BIOTOPE :

« Le secteur n°5 Nord [la Main Fermée] présente un intérêt d'un point de vue écologique et fonctionnalité du corridor. Il accueille une faune et une flore riche et diversifié d'un grand intérêt. Cette zone est à la fois une zone de reproduction, de nourrissage, d'halte migratoire et de transit pour la faune. »

« BIOTOPE préconise d'éviter la construction de quelconque nature sur les secteurs n°5 Nord et 6 »

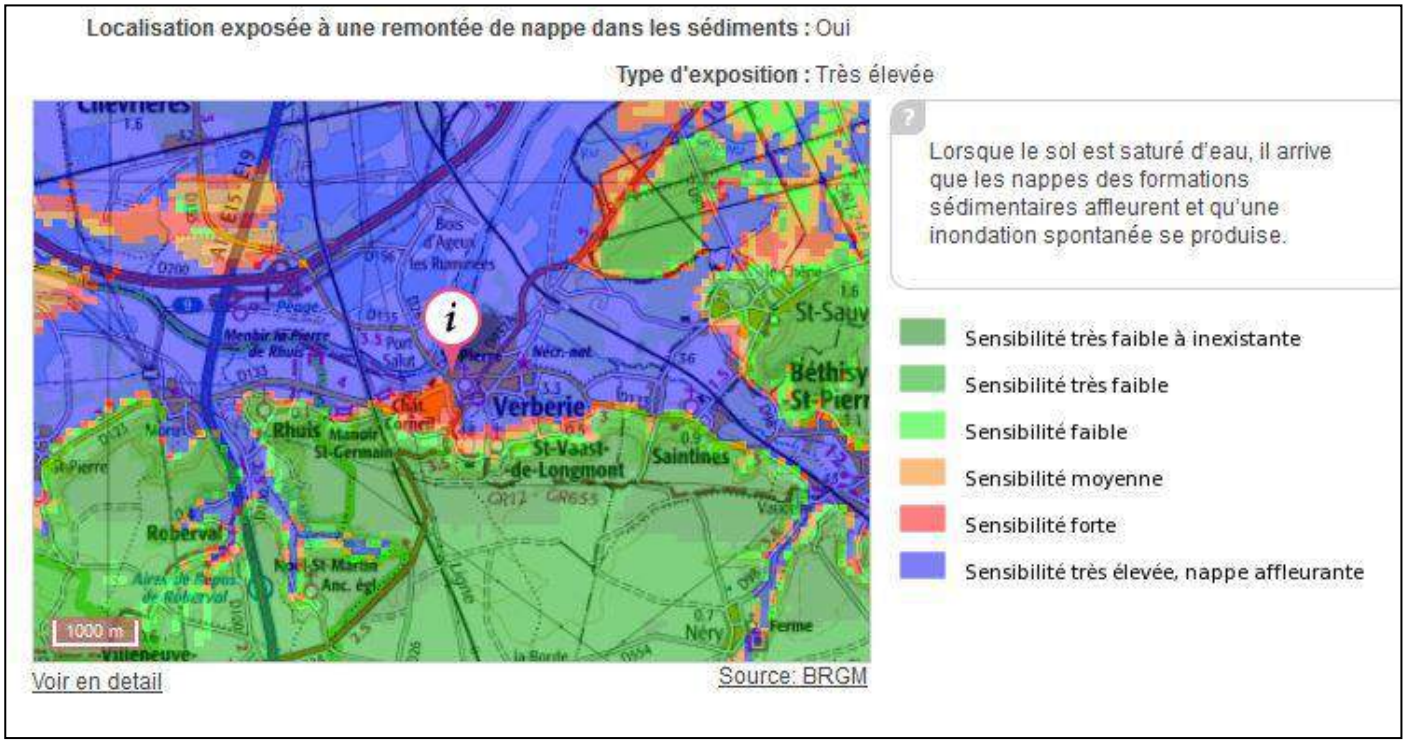
Il ne reste donc qu'à appliquer au secteur de la Main-Fermée de Verberie l'excellent précepte affirmé en page 41 du document « TOME 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT » : *«prendre en compte l'environnement le plus en amont possible mors de la conception des projets ».*

Le secteur de la Main-Fermée doit être sanctuarisé en zone N de sorte qu'aucune menace ne puisse l'affecter ni aujourd'hui ni demain.

4. La Main-Fermée : une zone humide, mais aussi une zone inondable

Le secteur de la Main-Fermée est inondable du fait des risques de remontée de la nappe qui est affleurante sur la quasi-totalité du secteur. Le phénomène est identifié comme tel dans le PPRI actuellement en vigueur, ce qui est confirmé par exemple par cette carte du BRGM disponible sur le site georisques.fr.

Le secteur Main-Fermée se trouve dans la zone de sensibilité la plus élevée.



Les inondations y sont d'ailleurs fort fréquentes, le site est sous les eaux dès que le niveau général des eaux est en hausse. Vous pouvez voir quelques photos de juin 2016 sur le courrier du ROSO précité (annexe 1), et vous pourrez trouver sur le lien ci-dessous tout un album photos (et même une petite vidéo) de ce secteur à nouveau inondé en janvier 2017.

https://1drv.ms/f/s!AgJYCYae2RUHge4x2WqEJs_NvH8kXA

Le volume d'eau susceptible d'y être stocké en fait un secteur d'expansion des crues important pour réduire l'impact des inondations en aval sur l'Oise, mais aussi sur la Seine, dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de « solidarité de bassin ».

L'intérêt général commande donc que toute extension de l'urbanisation en soit définitivement bannie.

5. Protéger le secteur de la Main-Fermée de façon pérenne

Bien au contraire d'y envisager une extension de l'urbanisation, le secteur de la Main-Fermée mériterait une mesure de protection efficace compte-tenu des enjeux exceptionnels qu'il porte.

Il se trouve que cette proposition ne serait pas nouvelle.

Mesdames et Messieurs les Commissaires Enquêteurs vous avez certainement pris connaissance de l'étude BIOTOPE commandée par la commune de Verberie et datée d'Avril 2017. Nous reproduisons ci-dessous la page 2 sur laquelle vous lirez le détail des références de l'étude :

On peut y lire que ce document est la « version complétée suite aux commentaires formulés lors de la réunion du 15 mars ».

Citation recommandée	BIOTOPE, 2016. Plan local d'urbanisme - étude écologique. Biotope, 2017, p305	
Version / indice	Version complétée suite aux commentaires formulés lors de la réunion du 15 mars	
Date	04/04/2017	
Nom de fichier	EI_verberie_2017.doc	
N° de contrat	2015817	
Mandataire	Mairie de Verberie	
Contact mandataire	Michel ARNOULD	marnould.verberie@orange-business.fr
Responsable projet BIOTOPE	Marion BEAUREPAIRE	mbeaurepaire@biotope.fr
Contrôle Qualité BIOTOPE	Sylvain FROC / Claire POINSOT	sfroc@biotope.fr cpoinsot@biotope.fr

Effectivement s'est tenue à Compiègne le 15 mars 2017 une réunion à laquelle participait le cabinet BIOTOPE avec le maire de Verberie M.Michel Arnoud et des membres du service urbanisme de l'ARC.

Cependant vous trouverez en annexe 9 une décision du 23 février 2017 de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) nous confirmant que le public a accès à l'étude BIOTOPE. Comment un document accessible au public en février 2017 peut-il être daté d'avril 2017 ?

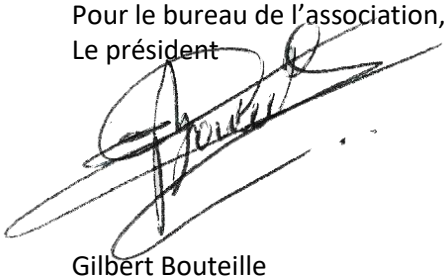
En réalité le document était depuis décembre 2016 dans les mains du maire de Verberie, achevé (ce que nous avons démontré à la CADA), donc communicable, mais le maire refusait de le rendre public. La réunion du 15 mars 2017 a permis d'en produire cette version que nous appellerons pudiquement « modifiée ».

Qu'il y avait-il donc dans la version initiale du rapport BIOTOPE que l'on ne devait pas lire ? Nous le savons : une proposition de protection du secteur de la Main-Fermée, compte-tenu de sa richesse exceptionnelle, par la prise d'un Arrêté de Protection de Biotope.

Nous reprenons cette idée à notre compte. Ainsi préservé le secteur de la Main-Fermée ne sera plus la cause de débats judiciaires interminables suivis d'annulations de plans d'urbanismes couteux pour la collectivité. De plus, en sachant le mettre en valeur avec intelligence, comme cela a pu être fait ailleurs, la Main-Fermée pourrait être pour Verberie un élément de valorisation de la commune et de pédagogie pour les citoyens et les enfants des écoles du territoire. Ce projet pourrait utilement être inscrit dans le PLUI de l'ARC.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, recevez, Mesdames Messieurs les Commissaires Enquêteurs, l'expression de nos plus cordiales salutations.

Pour le bureau de l'association,
Le président



Gilbert Bouteille

Annexes transmises de manière dématérialisée :

- Annexe 1 - Courrier ROSO du 13-06-2016
- Annexe 2 - arrêté préfectoral 01-06-2016
- Annexe 3 - TA annulation autorisation d'exploiter 15-11-2011
- Annexe 4 - TA référé suspension 08-03-2010
- Annexe 5 - TA annulation PLU 15-11-2011
- Annexe 6 - Jugement appel 13-06-2013
- Annexe 7 - courrier préfet région 07-02-2002
- Annexe 8 - TA annulation révision PLU 03-06-2002
- Annexe 9 - avis de la CADA